

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/121

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

VU le marché public portant sur la souscription des contrats d'assurance de la Commune et du CCAS arrivant à échéance le 31 décembre 2025 ;

VU la volonté de la Commune d'être assistée par un cabinet lors de la passation du marché public d'assurances qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le cabinet RISK Partenaires – Centre St Michel, rue des Traits la Ville, TOULS (54) - est chargé d'assurer la mission d'assistance à la passation du marché public d'assurances de la Commune et du CCAS qui sera renouvelé le 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 3 500 € HT.

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le...
Et publication le... 7 OCT 2024



Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 3 octobre 2024

Le Maire
Véronique NEGRET